

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

Entre les soussignés :

ICOSI «Institut de Coopération Sociale Internationale»,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Police de Paris le 22 février 1983 sous le n° d'enregistrement 17028901 (RNA W922003039), dont le N° SIREN/SIRET actuel est : 335 050 498 / 335 050 498 00070, et dont le siège social est sis au 10 rue Cambacérès – 75008 PARIS.

Représentée par Monsieur Jacques LANDRIOT, en sa qualité de Président de l'Association ICOSI,

D'une part,

Et

ADER-RIED,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Paris, le 6 octobre 1994 sous le n° d'enregistrement 117250 (RNA W751117250), dont le N° SIREN/SIRET actuel est : 400 801 726 / 400 801 726 00052, et dont le siège social est sis au 10 rue Cambacérès – 75008 PARIS,

Représentée par Monsieur Jacques LANDRIOT, en sa qualité de Président de l'Association ADER-RIED

D'autre part,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des deux associations par voie d'absorption de l'association **ADER-RIED** par l'association **ICOSI**.

SECTION 1 – CARACTERISTIQUES DES ASSOCIATIONS INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – PROTOCOLE DE FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

A. Caractéristiques des associations intéressées

a. ICOSI

ICOSI a pour but de développer la coopération internationale dans les domaines sociaux et de l'Economie sociale.

ICOSI clôture son exercice au 31 décembre de chaque année.

ICOSI a son siège social et ses bureaux à Paris et mène des projets en Afrique, en Europe, en Asie et en Amérique latine.

b. ADER-RIED

ADER-RIED a pour objet d'œuvrer sous différentes formes pour le développement économique dans les « pays en voie de développement » tels que définis communément par les instances internationales

en faisant participer les populations locales et plus particulièrement les plus démunies, par l'organisation de la société civile et la réalisation de programmes de développement dans les domaines économiques, sociaux et culturels.

ADER-RIED clôture son exercice au 31 décembre de chaque année.

ADER-RIED a son siège social et ses bureaux à Paris et mène des projets en Afrique de l'Ouest.

B. Motifs et buts de la fusion

a. Exposé préalable

Les deux associations collaborent depuis septembre 2015, suite à la fusion de l'ADER et du RIED, portant création de l'ADER-RIED.

L'ICOSI et l'ADER-RIED apportent, par leurs activités respectives de terrain, des exemples concrets qui montrent que l'économie sociale et solidaire constitue un des outils les plus efficaces pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

Elles font toutes deux parties des associations françaises de coopération au développement dont l'objet même est la promotion de l'économie sociale et solidaire et des valeurs qu'elle véhicule. Leurs adhérents communs et respectifs sont des acteurs emblématiques de l'ESS.

Les deux associations font face à des défis communs. Elles doivent faire face aux exigences accrues des bailleurs de fonds, des mécènes et des particuliers. Elles sont également confrontées à la baisse des financements tant publics que privés, et à la multiplication des acteurs.

Ce contexte conduit les associations à se regrouper afin de devenir plus fortes. Ceci est particulièrement crucial dans le secteur de la solidarité internationale, où les ONG doivent d'une part atteindre une taille critique afin de pouvoir accéder aux seuils imposés par les bailleurs de fonds (critères de l'AFD, Union Européenne, Banque Mondiale ...), et d'autre part asseoir leur notoriété et avoir une expertise réputée afin de convaincre les mécènes, les collectivités locales, les particuliers à participer aux projets.

D'autres éléments ont renforcé la dynamique qui a conduit au rapprochement de l'ICOSI et de l'ADER-RIED.

- Créer des synergies de travail et d'actions entre deux associations dont l'objet est proche et complémentaire ;
- Mutualiser les coûts et les dépenses de fonctionnement en réalisant des économies d'échelle ;
- Apporter davantage de cohérence et de visibilité aux adhérents (communs et propres à chaque structure...)
- Proposer un projet commun pour créer un acteur de référence de l'ESS dans la coopération au développement ;
- Atteindre une taille critique afin de pouvoir lever régulièrement des fonds en provenance de bailleurs institutionnels ;
- Renforcer la visibilité et la notoriété afin de donner un écho plus large aux actions réalisées ;
- Asseoir l'expertise dans le domaine de l'ESS afin de multiplier l'impact des projets.

b. Résultat attendus de la fusion

La fusion proposée est la conséquence de ce projet de rapprochement de l'ADER-RIED et de l'ICOSI entamé depuis septembre 2015. Il permet d'augmenter l'impact de leurs activités vis-à-vis de leurs membres et de l'ESS en général, en particulier :

- Collaborer plus étroitement avec les autres structures engagées dans le plaidoyer et la recherche en ESS ;
- Engager de nouveaux projets dans des domaines où les coopératives, mutuelles, syndicats, institutions paritaires etc. peuvent apporter des solutions innovantes : protection sociale solidaire, énergies renouvelables, micro-finance, ...
- Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire à l'international. Renforcer la participation des acteurs de l'ESS dans la mise en place d'une gouvernance mondiale responsable et l'atteinte des Objectifs de développement durable ;
- Déployer une politique de communication forte et dynamique, à la hauteur de l'ambition du nouveau projet associatif.

Dans ce contexte, la fusion est fondée sur des principes d'organisation qui donnent lieu à des modifications des statuts de l'ICOSI.

C. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération – date d'effet de la fusion

a. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les dirigeants de l'ICOSI et de l'ADER-RIED ont décidé de retenir les comptes clos au 31 décembre 2017 correspondant à la date de clôture du dernier exercice, tels qu'ils figurent en annexes 2 et 3.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par ADER-RIED depuis le 1^{er} janvier 2018 seront ainsi réputées avoir été réalisées pour le compte de l'ICOSI qui les reprendra dans ses comptes.

b. Date d'effet de la fusion

La présente fusion sera effective au **1^{er} janvier 2018**.

L'ADER-RIED transmettra à l'ICOSI tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

SECTION 2 – PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR L'ASSOCIATION ADER-RIED

A. Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue

L'ADER-RIED apporte à l'ICOSI tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de l'association.

Les comptes de l'association ADER-RIED qui serviront de base à l'établissement des conditions et des modalités de la fusion seront ceux arrêtés au 31/12/2017. (Annexe 3)

Les éléments actifs et passifs transmis par l'association ADER-RIED seront retenus pour leur valeur nette comptable au 31/12/2017. (Annexe 3)

B. Déclaration sur le personnel

L'association **ICOSI** reprendra l'ensemble du personnel de l'association **ADER-RIED** inscrit dans le registre de cette dernière au 31/12/2017. A titre indicatif et au jour de la signature du contrat, la liste du personnel de l'**ADER-RIED** figure en Annexe n°4.

C. Condition des apports

a. Propriété – jouissance

L'association **ICOSI** aura la jouissance des biens et droits apportés par l'association **ADER-RIED** à compter du jour de la «date d'effet de la fusion». Voir Section I, paragraphe C. b. ci-dessus. L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

b. Charges et conditions

i. En ce qui concerne ICOSI

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Jacques LANDRIOT, en sa qualité de Président de l'association **ICOSI** oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- L'association **ICOSI** prendra les biens et droits avec tous ses éléments corporels et incorporels dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune discussion, division ou indemnité pour quelque cause que ce soit ;
- L'association **ICOSI** exécutera à compter de la même date tous les marchés et les conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui seront apportés, ainsi que toutes les polices d'assurances et tous les abonnements qui auraient pu être contractés;
- L'association **ICOSI** sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'association **ADER-RIED** ;
- L'association **ICOSI** supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes et cotisations, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toutes nature, ordinaire ou extraordinaire, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport de fusion ;
- L'association **ICOSI** sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de l'association **ADER-RIED** dans les termes et conditions où il deviendra exigible, au paiement de tous les intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tout créancier, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;
- L'association **ICOSI** supportera les obligations et bénéficiera des droits attachés aux contrats d'apport avec droit de reprise de **ADER-RIED** ;
- Cette création se traduira en particulier par la création des comptes comptables et d'un compte bancaire correspondant.

ii. En ce qui concerne ADER-RIED

Les présents apports sont faits sous garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre sous celles qui figurent dans le présent acte. Monsieur Jacques LANDRIOT, ès qualité:

- S'oblige à fournir à l'association **ICOSI** tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;
- S'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la mutation au nom de l'association **ICOSI** de toutes conventions ou engagements de financement ;
- Déclare sous sa responsabilité personnelle que l'association **ADER-RIED** n'a effectué depuis le 31/12/2017, date de la dernière situation comptable, aucune opération de disposition des éléments d'actifs ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de l'association **ADER-RIED** ;
- S'oblige de la même manière sous sa responsabilité personnelle, d'ici la date de réalisation définitive de la fusion, à ne pas effectuer d'opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de l'association **ADER-RIED**.

C. Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par l'association **ADER-RIED**, l'association **ICOSI** s'engage:

- Après adoption de la fusion, à soumettre à son Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption du projet de statuts présenté en annexes n° 1 au traité de fusion ;
- A conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de l'**ADER-RIED** ;
- A assurer la continuité de l'activité de l'association **ADER-RIED** ;
- A admettre comme membres, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association **ADER-RIED** jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'association **ADER-RIED** jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres de l'association **ICOSI**, et seront purement et simplement assimilés à ces derniers ;
- A permettre la représentation, au sein de ses organes de direction, des anciens membres de l'association **ADER-RIED**, par la création de postes de membres du conseil d'administration qui leur seront réservés.

SECTION 3 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ADER-RIED – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES.

A. Dissolution de l'association ADER-RIED

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de l'**ADER-RIED** à l'**ICOSI**, l'association **ADER-RIED** sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet au 1^{er} janvier 2018.

B. Délégations de pouvoirs à des mandataires

Tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur **Arnaud BREUIL**, Directeur, pouvant agir, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné.

C. Membres de l'association ADER-RIED

Les membres de l'association **ADER-RIED** deviendront de plein droit «à la date d'effet de la fusion» membres de l'association **ICOSI**, à l'exception des membres déjà membres de l'**ICOSI** et sauf démission de leur part.

SECTION 4 – FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS- ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE.

A. Formalité de publicité

La dissolution sans liquidation de l'association **ADER-RIED** suite à la fusion par voie d'absorption de l'association **ADER-RIED** par l'**ICOSI** fera l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel.

B. Frais et droit

Les frais et droits des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par l'association **ICOSI**.

C. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de l'association **ICOSI**.

D. Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous les pouvoirs sont donnés à **Monsieur Arnaud BREUIL**, pour effectuer pour le compte de l'**ICOSI**, les formalités nécessaires à l'absorption de l'**ADER-RIED** et pour la dissolution sans liquidation de l'**ADER-RIED**. Pour effectuer ces formalités, il pourra désigner un mandataire.

SECTION 5 – ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Annexe n°1 : Projet de nouveaux statuts de l'**ICOSI**

Annexe n°2 : Comptes **ICOSI** arrêtés au 31 décembre 2017.

Annexe n°3 : Comptes **ADER-RIED** arrêtés au 31 décembre 2017.

Annexe n°4 : Liste du personnel de l'**ADER-RIED** au 31 décembre 2017.

Fait en dix exemplaires originaux, à Paris, le 12 décembre 2017.

Pour l'ICOSI

Monsieur Jacques LANDRIOT
Président

Pour l'ADER-RIED

Monsieur Jacques LANDRIOT
Président